



ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
65-67 RUE NOTRE DAME DES ANGES, 80-88 AVENUE JEAN JAURÈS
ET 5-17 AVENUE DES LILAS
REPRISE TROTTOIR EN ESPACE VERT

DST-CD/MB/SF
n° ST2024-ARR.011
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **AXAN TP**, en date du 11 janvier 2024,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise les travaux, demandés par l'entreprise susnommée, dans le cadre de reprise d'un trottoir en espace vert, aux droits des n° 65-67 rue Notre Dame des Anges, 80-88 avenue Jean Jaurès, et 5-17 avenue des Lilas,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement, au droit de l'avenue Jean Jaurès, entre l'avenue des Lilas et rue Notre Dame des Anges, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

AXAN TP, 30, avenue Robert Surcouf - 78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél : 09.67.16.28.87 – Courriel : contact@axantp.fr

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 29 janvier 2024 jusqu'au vendredi 02 février 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule côté pair, sauf aux véhicules de l'entreprise, au droit des travaux de l'avenue Jean Jaurès, entre l'avenue des Lilas et rue Notre Dame des Anges.

ARTICLE 2

À partir du lundi 29 janvier 2024 jusqu'au vendredi 02 février 2024 inclus, le cheminement piéton sera dévié côté impair, au droit de l'avenue Jean Jaurès, entre l'avenue des Lilas et rue Notre Dame des Anges, protégé par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés.

ARTICLE 4

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 15 janvier 2024.

POUR AMPLIATION
**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au MAIRE
Mohamed DAHMOUNI**



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 24 JAN, 2024
Montfermeil, le 24 JAN, 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.